



Revue de la presse arménienne du 13 juin 2019

La première audience de la Cour d'appel sur l'affaire de Robert Kotcharian/ La presse indique que le 12 juin a eu lieu la première audience de la Cour d'appel criminelle d'Arménie sur les appels du Bureau du Procureur général et des représentants légaux des successeurs des victimes des événements du 1^{er} mars 2008. Le bureau du procureur général a fait appel de la décision du tribunal de juridiction générale d'Erevan de libérer Robert Kotcharyan de sa détention provisoire, ainsi que de la décision du même tribunal de suspendre cette affaire pénale et de saisir la Cour constitutionnelle pour que celle-ci se prononce sur une possible « contradiction entre la Constitution arménienne et les accusations de coup d'État portées contre l'ancien Président ». La prochaine audience aura lieu le 14 juin.

Gagik Tsarukian convoqué pour un interrogatoire/ A sa une 168 *jam* indique que le dirigeant du parti d'opposition « Arménie prospère », Gagik Tsarukian, a été convoqué par la police afin d'être interrogé, en tant que témoin, au sujet de l'attentat survenu la veille des élections municipale de la ville d'Abovian dimanche dernier. Rappelons que lors de ces élections municipales, le Maire en fonction, Vahagn Gevorgian, proche de Tsarukian, a remporté les élections en dépassant Grigor Gulian, le candidat de l'alliance « Mon pas » du Premier ministre. Le responsable de la campagne électorale de Gulian, Vahan Saribekian, a déclaré que sa voiture et la porte de son appartement avaient été incendiées samedi matin. Il a blâmé le parti « Arménie prospère » pour l'attaque. Le parti a nié toute responsabilité. D'après les sources de *Jamanak*, les autorités envisageraient un audit à la Mairie d'Abovian. Selon *Jamank*, l'audit couvrira non seulement la période de mandat de Vahagn Gevorgian, mais aussi la période de son prédécesseur, Karapet Guloyan, « qui se trouve être le gendre de Tsarukyan ».

Robert Kotcharian a abandonné l'action judiciaire en diffamation contre Nikol Pashinian / La presse indique que Robert Kotcharian a abandonné mercredi l'action judiciaire en diffamation contre Nikol Pashinian après avoir reçu la clarification de la part de l'avocat de ce dernier. Rappelons que le 17 septembre 2018, Robert Kotcharyan avait saisi la Justice demandant de défendre son honneur et sa dignité contre les « calomnies publiques » après que Nikol Pashinian ait fait une déclaration sur l'immunité constitutionnelle de poursuites de l'affaire du 1^{er} mars 2008. « *Qu'est-ce que cette immunité signifie? Cela signifie-t-il que l'on peut organiser des tueries et dire « Je suis immunisé? » Où est-ce écrit? »* avait déclaré le Premier ministre lors d'une visite en France. Kotcharian a qualifié cette remarque de diffamatoire, exigeant des excuses publiques. Au début de l'audience, l'avocat de Kotcharian a déclaré que l'ex-président était prêt à retirer le procès si Pashinian déclarait par l'intermédiaire de ses avocats que la déclaration ne concernait pas Kotcharian. L'avocat de Pashinian l'a fait en déclarant que la remarque de son client était une interprétation des dispositions légales relatives à l'immunité de poursuites et qu'elle ne s'appliquait certainement pas à M. Kotcharian. Selon l'avocat, Nikol Pashinian avait simplement posé « des questions rhétoriques ».

La stratégie anti-corruption 2019-2022/ *Jamanak* indique que le gouvernement a présenté la version révisée de la [stratégie anti-corruption 2019-2022](#). Les trois axes principaux de la nouvelle stratégie sont la prévention de la corruption, la divulgation de la corruption et l'éducation à la lutte contre la corruption. Il s'agit de la quatrième stratégie de ce type, cependant, la nouvelle stratégie indique que « *malgré le fait que la République d'Arménie disposait de trois stratégies anticorruption, assorties de programmes d'action appropriés, les conséquences défavorables de la corruption, avec toutes ses manifestations, continuent à occuper une place particulière dans divers domaines de la vie sociale du pays* ».

Le Maire d'Erevan continue à critiquer le travail de « Sanitek »/ La presse rend compte des déclarations du Maire d'Erevan, Hayk Maroutian, au sujet de travail de la société « Sanitek » chargée de la gestion des déchets de la capitale. D'après le Maire, depuis le début de son mandat, il tente de trouver un accord avec « Sanitek » « afin que celle-ci

remplisse correctement ses fonctions ». Hayk Maroutian a assuré que la municipalité d'Erevan avait fait tout son possible, mais que « *« Sanitek » ne peut plus desservir la ville d'Erevan, ce qui est clair pour tout le monde* ». Selon le Maire, les camions de la société sont en mauvais état et elle manque de main-d'œuvre. D'après lui, la société ne fait plus d'investissements. Hayk Maroutian a également indiqué que les 34 camions acquis par la municipalité pour servir à la collecte des déchets seront transférés en Arménie à partir de la fin juin. Rappelons que le Maire avait déjà fait un avertissement public à la société « Sanitek » en mars dernier (cf. [revue du 29 mars 2019](#)). Selon *Hraparak*, il semble que le Maire a pour objectif de mettre fin au contrat de « Sanitek » pour mettre un place un établissement public chargé de la gestion de déchets. D'après le quotidien, si la société s'adresse à l'arbitrage international à l'exemple de la société « Lydian », l'Arménie va non seulement subir une dégradation d'image auprès des investisseurs, mais aussi payer des dégâts considérables à ces sociétés. *Hraparak* avance que pour faire des investissements et améliorer son travail, « Sanitek » a besoin d'une empreinte bancaire pour laquelle les banques demanderaient une garantie que leur contrat ne sera pas dénoncé. Selon *Hraparak*, la municipalité non seulement n'accorde pas ces garanties, mais aussi, en soumettant la société à des amendes régulières, dégrade la situation financière de « Sanitek ».

Un proche de Serge Sarkissian a été nommé vice-Ambassadeur/ Le quotidien *Jamanak* indique que l'assistant et l'ancien chef du bureau de l'ancien Président, Serge Sarkissian, Nairi Petrosyan, a été nommé vice-Ambassadeur d'Arménie en Suisse. Il a démissionné du poste de chef du bureau de Serge Sarkissian le 28 février 2019.

Statistiques de l'Académie diplomatique du Ministère des Affaires étrangères d'Arménie/ *Hraparak* indique que le Ministère des Affaires étrangères d'Arménie (MAE) a rejeté les rumeurs sur la fermeture de son Académie diplomatique. Le MAE a déclaré que c'est juste cette année qu'il n'y aura pas de promotion. Selon le MAE, depuis sa création, l'Académie diplomatique a organisé 8 formations en diplomatie pour 208 diplômés et encore 8 formations pour le programme d'activités consulaires pour 110 personnes. 108 diplomates et responsables des relations extérieures des agences de l'État ont bénéficié des 6 formations organisées par l'Académie. Trois formations ont été proposées à 40 journalistes. D'après le MAE, l'Académie diplomatique ne cède pas aux programmes de meilleurs établissements étrangers formant à la diplomatie et a pour mission principale de former le personnel diplomatique. 123 alumni de l'Académie ont été recruté par le Ministère à l'issue de leur formation.

Rédaction : Lena Gyulkhasyan

Hayastani Hanrapetoutioun- quotidien, journal officiel, tirage-6000 exemplaires ; Azg- hebdomadaire, tirage- 3000 exemplaires ; Haykakan Jamanak- quotidien, tirage-6500 exemplaires ; Aravot- quotidien, tirage- 2718 exemplaires ; Jamanak- quotidien, tirage- 5300 exemplaires ; Hraparak-quotidien, tirage-3400 exemplaires ; Joghovourd-quotidien, tirage-3500 exemplaires ; Golos Arménii- trihebdomadaire en langue russe, tirage-3425 exemplaires ; Novoyé Vremia- trihebdomadaire en langue russe, tirage- 5 000 exemplaires ; 168 Jam- hebdomadaire, tirage- 5000 exemplaires ; Respublika Arménia- bihebdomadaire, journal officiel en langue russe, tirage- 1500 exemplaires.

Cette revue de presse est une synthèse réalisée à partir de publications arméniennes parues au cours d'une journée définie et constitue un document de travail qui ne saurait en aucun exprimer le point de vue de l'Ambassade de France ou des autorités françaises. Toute reproduction de cette revue destinée notamment à une publication électronique, papier, destinée à des tiers, est soumise à autorisation de l'Ambassade de France en Arménie.